

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 21 JUIN 2018

I - SUBVENTIONS 2018

ASSOCIATIONS DE KERNILIS

Hermine Kernilisiennne	2 000,00 €	SDLK Badminton	600,00 €
Club de l'If	255,00 €	Arbre de Noël école publique	5,20 € / élève
Treid Skanv Kernilis (Danse Bretonne)	255,00 €	Arbre de Noël école Ste Anne	5,20 € / élève
Association Familles Rurales (Gym Tonic/Step)	255,00 €	Ecole publique (voyage, classe découverte...)	7,15 € / élève/jour
Comité des fêtes	300,00 €	Ecole Ste Anne (classe découverte...)	7,15 € / élève/jour

ASSOCIATIONS EXTÉRIEURES

- ÉDUCATION / ENFANCE / JEUNESSE :

Association des écoles du REP de Lesneven	166,50 €	IFAC Brest	176,00 €
RASED	111,00 €	Bâtiment CFA	88,00 €
Association Guitares et Chants Lannilis	88,00 €	MFR Plabennec-Ploudaniel	176,00 €
Institut Rural de Lesneven (IRÉO)	220,00 €		

- DIVERS :

A.D.M.R. du bassin de l'Aber Wrac'h	990,00 €	Secours Catholique	100,00 €
Croix Rouge Française	100,00 €	Syndicat d'Elevage	40,00 €
ADAPEI	100,00 €		

- SPORT :

Patin Club Le Folgoët	108,00 €	Vélo sport plabennecois	90,00 €
Association Temps Danse	45,00 €	Rugby Club de l'Aber	9,00 €
Tennis Club Le Folgoët – Lesneven	45,00 €	Sport découverte Lesneven	18,00 €
Dojo Lesnevien	27,00 €	Association Ploudaniel Handball	27,00 €
Lesneven-Le Folgoët Handball	45,00 €	Le galipettes Club	27,00 €
Patin Club Lesnevien	63,00 €	Club de Tir à l'Arc	9,00 €

II – FISCALITÉ LOCALE DIRECTE : pas de modification, à savoir

◆ Taxe d'habitation : abattement général à la base de 15 % (sur la valeur moyenne des habitations) pour les maisons principales. Pas d'abattement pour les maisons secondaires de la Commune. Abattement pour personnes à charge : première et deuxième personne, 10 % (sur la valeur moyenne des habitations) ; troisième personne et plus, 20 %. L'abattement spécial pour les non-imposables n'a pas été retenu.

◆ Foncier non-bâti : dégrèvement des parcelles exploitées par les jeunes agriculteurs. Les jeunes agriculteurs installés à compter du 1^{er} janvier de l'année en cours, bénéficient du dégrèvement de la taxe foncière sur les propriétés non-bâties pour une durée de cinq ans, dans la mesure où ils remplissent les conditions légales et réglementaires pour pouvoir y prétendre.

◆ Foncier bâti : exonération de deux ans pour les nouvelles constructions à usage d'habitation.

III - RAPPORT SUR L'EAU

Les conseillers prennent connaissance du rapport d'activités 2017 du service des Eaux de la Commune. Ce rapport est consultable en Mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture.

IV - R.G.P.D.

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que depuis le 25 mai 2018, le Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD) est désormais applicable au sein de l'Union Européenne. L'objectif du RGPD est de protéger le citoyen face au développement du numérique, afin de s'assurer de son consentement lors de l'utilisation de ses données personnelles.

Les collectivités territoriales doivent ainsi adopter des mesures techniques leur permettant de démontrer à tout instant qu'elles offrent un niveau optimal de protection des données traitées.

C'est pourquoi, il convient de désigner un Délégué à la Protection des Données (DPD), qui aura pour mission principale de mettre la collectivité en conformité avec le RGPD.

Son rôle sera de :

- Informer et conseiller la collectivité (le responsable des traitements (le maire), les sous-traitants, les agents) ;
- contrôler le respect du règlement en matière de protection des données et concevoir des actions de sensibilisation ;
- coopérer avec la CNIL, autorité de contrôle, et être le point de contact avec celle-ci.

Le Délégué à la Protection des Données (DPD) ne peut pas être le Maire (qui est responsable des traitements), ni la secrétaire de Mairie ou tout autre agent qui traite trop de données personnelles. Un conseiller délégué au numérique ou un adjoint serait plus approprié.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, prend acte de la situation ; un Délégué à la Protection des Données sera nommé ultérieurement par arrêté du Maire.

V - PERSONNEL COMMUNAL

- A la demande de Mme Chantal CABON, le temps de travail du poste ATSEM passe de 30 heures à 28 heures par semaine, à compter du 1^{er} septembre 2018

- Contrats Uniques d'Insertion : Afin de préparer au mieux la rentrée scolaire, M. Le Maire informe l'assemblée que deux Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) peuvent être envisagées au sein de la Commune, pour une durée de 12 mois, à compter du 1^{er} septembre 2018.

- 1 pour exercer les fonctions « agent de bibliothèque »,
- 1 pour exercer les fonctions « agent d'entretien cantine-école ».

Pour les CAE conclus par les Communes rurales de moins de 3.000 habitants, le taux de prise en charge par l'Etat est fixé à 50 %, sur un minimum de 20h par semaine.

Accord du Conseil Municipal.

VI - QUESTIONS DIVERSES

Service des Eaux :

Effacement de créances : A la demande du Trésor Public, accord du Conseil Municipal pour un effacement de créances de 166.40 € sur des factures 2016 non recouvrées.

Refus d'effacement de créances : Le Maire rappelle que les relevés des consommations d'eau d'une année sont effectués en janvier de l'année suivante. Lorsque le compteur n'est pas accessible, il est demandé à l'utilisateur de transmettre le relevé à la Mairie. En l'absence d'information et pour ne pas retarder la facturation, une estimation de la consommation est réalisée en tenant compte des consommations passées et de la situation de l'abonné. Le réajustement est systématiquement effectué l'année suivante. En janvier 2017, un abonné qui a tardé à transmettre le relevé de son compteur s'est vu attribuer, de cette manière, une consommation supérieure à la réalité. Contestant cette façon de faire, il refuse de payer sa facture. Il demande, par l'intermédiaire du trésorier public, d'annuler sa dette de 140 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, refuse d'annuler la dette de 140 € et demande au receveur municipal de recouvrer cette créance par tous les moyens dont il dispose.

Loyer de la Boulangerie : Le Maire rappelle que depuis le 1^{er} juillet 2017, le loyer de la boulangerie était fixé à 1.000 € H.T. par mois. Pour tenir compte de recettes imprévues dans cette opération (subvention du Conseil Départemental et du Conseil Régional), il est possible de réduire le loyer mensuel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer ledit loyer à 700 € H.T. par mois à compter du 1^{er} juillet 2018.